



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 30 janvier 2026

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 25

INSTRUCTION N° 518533/ARM/SSA/DAGR/DCN

relative à la réserve citoyenne de défense et de sécurité du service de santé des armées.

Du 24 octobre 2025

INSTRUCTION N° 518533/ARM/SSA/DAGR/DCN relative à la réserve citoyenne de défense et de sécurité du service de santé des armées.

Du 24 octobre 2025

NOR A R M E 2 5 5 2 9 1 8 J

Référence(s) :

- code de la défense Art L. 4241-1 et L. 4241-2
- décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire (A)
- décret n° 2024-665 du 2 juillet 2024 modifiant diverses dispositions relatives à la réserve militaire (B)
- arrêté du 14 décembre 2007 modifié, relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories (C)
- arrêté du 10 mars 2008 relatif aux modalités d'accès à la réserve citoyenne (D)
- arrêté du 9 décembre 2019 portant approbation de la charte de déontologie du réserviste militaire (n.i. BO)

➤ [Instruction N° 2391/DEF/CAB/CSRM/SP du 14 mars 2014 relative à la gestion et l'administration de la réserve citoyenne.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

Instruction n° 504747/ARM/SSA/DGRH/RES du 23 avril 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de la réserve citoyenne du service de santé des armées (n.i. BO)

Référence de publication :

BOC n°8 du 30/1/2026

Préambule.

La réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS) constitue un soutien nécessaire et important du service de santé des armées (SSA). Composée de volontaires agréés par l'autorité militaire, elle participe à titre bénévole au rayonnement du service de santé des armées, à l'enseignement de l'esprit de défense dans la société civile, à la résilience de la Nation et apporte son expertise professionnelle au Service.

La présente instruction a pour objet de définir les enjeux de cette réserve, le type d'activités qui peut lui être confié et les modalités d'accès à ce statut demeurant essentiel dans les relations armées-Nation.

1. ENJEUX ET RÔLES DES RESERVISTES CITOYENS ET DE SECURITE DU SSA.

Situés au carrefour entre le monde militaire et la société civile, ces réservistes sont des relais de la relation publique de la défense et de la sécurité globale. Ils réalisent leurs activités en qualité de collaborateurs bénévoles du service public en étant rattachés à un établissement du service de santé des armées. A ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

2. CONDITIONS ET CRITÈRES DE RECRUTEMENT

2.1 Conditions générales de recrutement.

Le candidat doit :

- être âgé de 17 ans au moins ;
- posséder la nationalité française ;
- être en règle avec les obligations du service national. Il doit avoir réalisé la journée défense et citoyenneté ou en avoir été régulièrement exempté ;
- jouir de ses droits civiques. Il ne doit pas :
 - avoir fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public;
 - avoir été condamné à une peine criminelle, et pour les anciens militaires d'active ou de réserve opérationnelle ne pas avoir fait l'objet d'une destitution ou d'une perte de grade dans les conditions prévues aux articles L. 311-3. à L. 311-9. du code de justice militaire.
- ne pas être titulaire d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle des armées ou services et de la gendarmerie nationale.

2.2. Profils recherchés.

Les candidats à la réserve citoyenne de défense et de sécurité sont principalement choisis pour leur positionnement professionnel, leur expertise dans un ou plusieurs domaines et/ou leur potentiel de rayonnement vers la population.

Ceux qui sont retenus reçoivent une décision d'agrément accompagnée d'une lettre de missions personnalisée. Une liste exhaustive des champs d'action et des secteurs d'activités possibles est diffusée en annexe I.

3. AGRÉMENT.

3.1. Dépôt et traitement des dossiers de candidature.

La division cohésion nationale instruit les dossiers de candidature transmis par les formations d'emploi du service de santé des armées.

3.2. Constitution du dossier.

La liste de documents nécessaires pour constituer le dossier de demande d'agrément initial ou de renouvellement, figure en annexe I.

3.3. Administration.

Au même titre que les autres catégories de personnel de la réserve, les réservistes citoyens de défense et de sécurité bénéficient d'un suivi administratif. À ce titre, ils sont administrés par la division cohésion nationale.

Par ailleurs, tout en veillant à ce qu'ils soient employés dans leur domaine de compétence, la division cohésion nationale leur fixe des objectifs à atteindre annuellement. En conséquence, chaque réserviste citoyen doit rendre compte annuellement de son activité, garantissant ainsi son attachement aux valeurs mises en exergue par l'institution.

3.4. Contrôle primaire de sécurité.

Conformément à l'article R114-4 du code de la sécurité intérieure, tout réserviste citoyen de défense et de sécurité accédant à une zone placée sous le contrôle de l'autorité militaire doit faire l'objet d'une enquête administrative de sécurité. Aussi, au regard de la sensibilité du contexte dans lequel les réservistes citoyens de défense et de sécurité sont susceptibles d'évoluer, l'attention du gestionnaire des réservistes citoyens de défense et de sécurité du SSA est appelée sur la nécessité de procéder aux contrôles de sécurité nécessaires.

La division cohésion nationale du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRHR/DCN) du SSA doit systématiquement initier auprès de l'officier sécurité du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées les contrôles primaires pour le personnel recruté.

3.5. Autorité militaire de rattachement.

Les réservistes citoyens de défense et de sécurité du service de santé des armées sont directement placés sous l'autorité du délégué aux réserves du service de santé des armées.

3.6. Décision d'agrément.

La décision d'agrément est délivrée par le directeur central adjoint du service de santé des armées ou l'autorité ayant délégation dans ce domaine. La validité d'une décision d'agrément est de 3 ans suivant la date de signature et est renouvelable.

Les anciens militaires et réservistes admis à l'honorariat de leur grade doivent suspendre l'honorariat le temps de l'agrément au sein de la réserve citoyenne de défense et de sécurité.

3.7. Renouvellement d'agrément

Toute demande de renouvellement d'agrément pour 3 ans (à l'initiative de l'autorité militaire ou du réserviste citoyen) doit être initiée six mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Sur proposition du délégué aux réserves, le directeur central adjoint du service de santé des armées ou à l'autorité ayant délégation accorde un nouvel agrément.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité est informé de la décision par la division cohésion nationale.

3.8. Fin d'agrément.

La décision d'une fin d'agrément en cours de période peut être décidée à tout moment par l'autorité militaire.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité peut démissionner de cette réserve quand il le souhaite. Cette demande est à établir sur papier libre. Elle ne peut être refusée par l'autorité militaire.

Tout non-renouvellement, retrait d'agrément ou démission du réserviste entraîne la perte de la qualité de réserviste citoyen de défense et de sécurité et

des droits qui y sont attachés, avec une notification par avis informatif. Le dossier de l'intéressé est alors reversé pour archives au centre des archives du personnel militaire de Pau.

La radiation de la réserve citoyenne de défense et de sécurité est prononcée d'office dans les cas suivants :

- admission dans l'armée professionnelle par souscription d'un engagement ou recrutement dans un corps militaire ou dans la réserve opérationnelle ;
- perte de la nationalité française ;
- condamnation soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte de grade dans les conditions prévues aux articles L. 311-3. à L. 311-9. du code de justice militaire ;
- retrait définitif par l'autorité militaire de l'agrément donné à la demande d'accès à la réserve citoyenne de défense et de sécurité conformément à l'article R. 4241-1 du code de la défense.

4. AGRÉMENT.

4.1. Droits et récompenses.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité peut bénéficier de témoignages de satisfaction et de lettres de félicitation dans le cadre de ses actions au profit du service de santé des armées. Selon les conditions prévues par les textes en vigueur, il peut également se voir attribuer des médailles et être proposé aux décorations dans les ordres nationaux.

4.2. Distinctions du réserviste citoyen de défense et de sécurité.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité ne porte pas l'uniforme militaire et ne fait pas l'objet d'attribution de grade.

Il a qualité de « volontaire de la réserve citoyenne de défense et de sécurité » et porte un insigne spécifiant son appartenance à cette réserve pour le SSA.

Il est autorisé à se prévaloir de son appartenance à la réserve citoyenne de défense et de sécurité et peut faire figurer la mention « réserviste citoyen de défense et de sécurité du service de santé des armées » sur les correspondances liées aux activités définies ou agréées par l'autorité militaire.

4.3. Indemnisation.

Aucune indemnité ou allocation n'est versée pour les activités réalisées au titre de la réserve citoyenne de défense et de sécurité. Toutefois, des frais de déplacement peuvent être remboursés selon les règles en vigueur.

Le DAGRH/DCN recueillera auprès de l'intéressé et transmettra au centre interarmées du soutien à la mobilité :

- la note désignant nominativement le réserviste pour l'activité ;
- les pièces justificatives du déplacement ;
- une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire.

4.4. Couverture des risques.

Le réserviste bénéficie de la protection juridique liée à sa qualité de collaborateur bénévole du service public au profit du service de santé des armées pendant son activité.

5. FORMATION.

5.1. Formation initiale.

Les nouveaux réservistes intégrant la réserve citoyenne de défense et de sécurité reçoivent une information sur les missions et les spécificités du service de santé des armées, ainsi que sur la réserve militaire.

5.2. Formation continue.

Pendant la durée de l'agrément, les RCDS participent à des sessions régulières d'information et de sensibilisation aux enjeux de santé militaire.

6. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 504747/ARM/SSA/DGRH/RES du 23 avril 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de la réserve citoyenne de défense et de sécurité du service de santé des armées est abrogée.

La présente instruction sera publiée au Bulletin Officiel des Armées.

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.

Notes

(A) n.i BO; JO n° 113 du 16 mai 2009, texte n° 22.

(B) n.i BO; JO n° 157 du 4 juillet 2024, texte n° 56.

(C) n.i BO; JO n° 182 du 1^{er} août 2024, texte n° 14.

(D) n.i BO; JO n° 66 du 18 mars 2008, texte n° 11.

(1) n.i BO; le texte n'est pas publié ni au BO ni JO.

ANNEXE

ANNEXE I. DOSSIER DE CANDIDATURE ET CHAMPS D'ACTION

COMPOSITION DU DOSSIER D'AGRÉMENT		
Liste des pièces.	Initial.	Renouvellement.
Lettre de motivation.	X	
Curriculum Vitae.	X	
Titre ou diplôme le plus élevé (en lien avec la mission si existant).	X	
Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.	X	
Justificatif de situation militaire.	X	
Casier judiciaire B2.	X	
Formulaire de demande d'agrément.	X	X
Certificat d'agrément.	X	X
Lettre de mission.	X	X

Certificat de contrôle primaire (CPR).	X	X
Charte de déontologie du réserviste militaire	X	

CHAMPS D'ACTION

Les actions menées par le réserviste citoyen de défense et de sécurité s'inscrivent dans un ou plusieurs domaines suivants :

- actions visant à renforcer l'esprit de défense et à développer le lien armées-jeunesse ;
- aide au recrutement dans l'armée d'active ou dans la réserve au profit du SSA ;
- aide à la reconversion des militaires d'active ;
- contribution au devoir de mémoire ;
- actions d'information au profit de la défense sur des sujets non militaires ;
- communication et relations publiques au profit du SSA .

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les secteurs d'activités vers lesquels les actions du réserviste citoyen de défense et de sécurité sont conduites sont :

- Le monde de l'enseignement.

En complément des dispositifs existants, notamment le trinôme académique, en vue du recrutement du corps enseignant pouvant ainsi faciliter l'enseignement de défense dans les établissements scolaires et universitaires, contribuer au devoir de mémoire par de l'information sur les différents parcours de carrière au sein des armées et ainsi consolider le lien armées-jeunesse ;

- Les établissements de santé publics et privés.

L'intégration de chefs d'entreprises du domaine de la santé, de directeurs d'hôpitaux, ainsi que de responsables des ressources humaines ou de la

communication peut contribuer à la reconversion des anciens militaires et favoriser les activités militaires des réservistes opérationnels qui y sont employés.